

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20240909-2024-160-Al Date de télétransmission : 09/09/2024 Date de réception préfecture : 09/09/2024

SERVICE DE DESHERBAGE DES VOIRIES

Signature du marché

Décision nº 2024-160

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville doit faire appel à une société pour le désherbage des voiries communales,

CONSIDERANT la consultation lancée le 27 juin 2024 pour un montant annuel maximum de 109 999,00€ HT,

CONSIDERANT l'offre la mieux disante présentées par la société La Conciergerie d'Hercule située 16 avenue Scotte 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec cette société pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum fixé à 109 999,00€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par Frédéric PETITTA



Le 9 septembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.